



OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SHAWINIGAN
113, 3^e rue de la Pointe, bureau 100, Shawinigan (Québec) G9N 1H5

RÈGLEMENTS D'IMMEUBLES / CLAUSES ADDITIONNELLES AU BAIL



IMMEUBLES À LOGEMENTS MULTIPLES CLIENTÈLE 2^{ÈME} ET 3^{ÈME} ÂGE

EFFECTIF À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2017

Numéros de téléphones importants

- ↳ **O.M.H. DE SHAWINIGAN** (819) 537-5955 **du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00 (de midi à 13h00 – fermé)**
- ↳ **O.M.H. DE SHAWINIGAN (EXTRÊME URGENCE SEULEMENT)** (819) 538-6946 **(soir – fins de semaine)**

N.B. : Pour appels non-justifiés, des frais pourront être facturés aux locataires.

- ↳ **Police – pompiers – ambulance** 9-1-1
- ↳ **Info-santé** 8-1-1
- ↳ **Centre anti-poison** 1-800-463-5060

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

- ↳ **Ministère du revenu et TVQ** 1-800-267-6299
- ↳ **Régie des Rentes / allocations familiales** 1-800-463-5185
- ↳ **Communication Québec** 1-800-363-1363
- ↳ **Régie du Logement** 1-800-683-2245

GOUVERNEMENT DU CANADA

- ↳ **Revenu Canada** 1-800-959-7383
- ↳ **Pension fédérale et allocations familiales** 1-800-561-5643
- ↳ **TPS** 1-800-267-6999



Pages

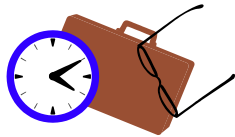
1. Renseignements généraux	1
2. Clefs perdues / remplacement serrure.....	1
3. Appel pour réparation/dommage et facturation.....	1-2
4. Service d'urgence.....	2
5. Sécurité incendie	2
6. Bail	2-3
7. Assurance-responsabilité (obligatoire)	3
8. Reconduction du bail	3
9. Paiement du loyer	3
10. Retard du loyer	3
11. Amendement au bail (réduction)	3
12. Climatiseur	3
13. Normes d'occupation	3
14. Politique de transfert	4
15. Résiliation du bail (départ)	4
16. Mécontentement entre voisins	4
17. Animaux	5
18. Espaces verts	5
19. Stationnement	5-6
20. Déneigement	6
21. Balcon	6
22. Mini-laveuse, sècheuse et lave-vaisselle	6
23. Corde à linge	6
24. BBQ	6
25. Antennes de télévision (coupole)	6
26. Triporteur et quadriporteur (TQP)	6-7
27. Oiseaux et écureuils	7
28. Porte de logement	7
29. Intercom	7
30. Portes aires communes	7
31. Fenêtres communautaires	7
32. Objets interdits dans les espaces communs	7
33. Salles de lavage	7-8
34. Décorations – passages et salon communautaire	8
35. Loi concernant la lutte contre le tabagisme	8
36. Boissons alcoolisées	8
37. Tenue vestimentaire	8
38. Salle communautaire	8



39. Ordures	8
40. Récupération	8
41. Casiers de rangement	8
Entretien de votre logement	
42. Modifications au logement (locataires)	9
43. Tapisserie	9
44. Maintenir le logement en bon état	9
45. Accumulation d'objets dans le logement	9
46. Détecteur de fumée	9
47. Où sont les valves d'eau ?	9
48. Hotte de cuisinière	9
49. Ventilateur de la salle de bain	9
50. Entretien lavabo, baignoire, toilette	9
51. Entretien de la toilette	9
52. Plinthes électriques	10
53. Thermostats	10
54. Unité de chauffage d'appoint (chaufferette)	10
55. Éclairage et prises de courant	10
56. Prises de téléphone, câble	10
57. Vermine (bibittes)	10
58. Peinture	10

Dans l'ensemble du présent document
L'Office municipal d'habitation de
Shawinigan
ci-après appelé "O.M.H.S."

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX



Heures d'ouverture du bureau

Avant-midi: 8h00 à 12h00
Après-midi: 13h00 à 16h00

Jours fériés (bureau de l'O.M.H.S. fermé)

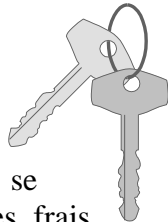
- Jour de l'An
- Lendemain du Jour de l'An
- Vendredi Saint
- Lundi de Pâques
- Fête de Dollard
- Fête de la Saint-Jean-Baptiste
- Fête du Canada
- Fête du travail
- Fête de l'Action de grâces
- Veille de Noël
- Jour de Noël
- Lendemain de Noël
- Veille du Jour de l'An

Note: Pour toute autre fermeture du bureau, vous en serez avisés à l'avance.

2. Clefs perdues / remplacement serrure

ATTENTION !

Si vous perdez vos clefs et qu'un employé de l'O.M.H.S. ou un sous-traitant de l'O.M.H.S. doit se déplacer, vous devrez acquitter les frais encourus qui peuvent varier selon les heures auxquelles vous faites appel à nos services.



Il est interdit de remplacer la serrure de votre logement sans l'autorisation de l'O.M.H.S. Dans l'éventualité que le locataire ait fait remplacer la serrure sans en aviser l'O.M.H.S., alors le locataire devra payer les frais de serrure afin de remplacer ou ajuster la serrure selon le standard de l'O.M.H.S.

Par contre si le locataire avise l'O.M.H.S. du désir de faire remplacer la serrure du logement pour des raisons valables, l'O.M.H.S. procédera à un remplacement sans frais pour le locataire.

SUGGESTION :

Nous vous suggérons de remettre un double de vos clefs à quelqu'un de confiance afin d'être en mesure de vous dépanner en cas d'urgence.

3. Appel pour réparation / dommages et facturation

Lorsqu'une réparation est nécessaire, vous devez téléphoner à l'O.M.H.S. à l'intérieur des heures de bureau, au ☎ 819-537-5955.

Aux frais de l'O.M.H.S. : Quand les travaux sont dus à l'usure normale, main-d'œuvre et matériaux sont aux frais de l'O.M.H.S.

Aux frais du locataire : Il est entendu que si le locataire, sa famille ou des visiteurs causent des dommages au logement ou à la propriété du locateur (par accident, volontairement ou par un mauvais usage des équipements), il en sera tenu responsable et devra payer les frais de remplacement ou de réparation. Tout problème ou bris au logement ou à l'immeuble causé par des biens possédés par le locataire lui seront également facturés.

Voici la méthode de calcul des frais de réparations au locataire :

- \$30.00 min. m-o + matériaux + m-o après 1 heure de travaux \$25.00/heure

ou

facture d'un sous-traitant.

Bris locataires responsables (à l'extérieur des heures de bureau (non-fériés))

- \$45.00 min. m-o + matériaux + m-o après 1 heure de travaux \$37.50/heure (\$25.00/ heure x 1.5)

ou

facture d'un sous-traitant

Bris locataires responsables (jours fériés)

- \$60.00 min. m-o + matériaux + m-o après 1 heure de travaux \$50.00/heure (\$25.00/ heure x 2)

ou

facture d'un sous-traitant.

Appels non justifiés \$45.00 (soirs-nuits-fins de semaine)

Appels non justifiés (jours fériés) \$60.00

4. Service d'urgence

ATTENTION:

En dehors des heures d'ouverture du bureau, le soir, les fins de semaine et les jours fériés, vous pouvez nous rejoindre **EN CAS D'URGENCE SEULEMENT** au numéro suivant: ☎ **819-538-6946**

Laisser votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone ainsi qu'une brève description de votre problème.

EXEMPLES DE CAS URGENTS:

- Absence d'eau chaude
- Absence de chauffage dans l'ensemble du logement
- Égoût qui déborde

- Fuite d'eau importante
- Incendie

EXEMPLES DE CAS NON-URGENTS:

- Problème de stationnement
- Robinet qui dégoutte
- Mécontentement entre voisins
- Déneigement
- Intercoms défectueux
- Toilette bruyante
- Etc.



5. Sécurité incendie

Lorsqu'un incendie éclate, suivez les règles suivantes:

1. **Évacuer le logement.**
2. **Accrochez votre vignette à la poignée de la porte de logement.**
3. **Ne barrez pas la porte de votre logement.**
4. **Si l'alarme de l'immeuble n'est pas déclenchée, vous pouvez déclencher l'alarme incendie en tirant sur la planche des avertisseurs d'incendie (boîte rouge sur les murs de passages).**
5. **Rendez-vous au point de rassemblement à l'extérieur de l'immeuble.**
6. **Faites le 9-1-1.**
7. **Donnez votre présence.**
8. **Ne quittez pas les lieux de rassemblement avant d'aviser un responsable de l'O.M.H.S.**



6. Bail

Le bail est un contrat liant un locataire et un locateur. Vous devez en prendre connaissance, car il y a force de loi.

Votre bail est divisé en deux parties. La première partie identifie le logement loué, indique le loyer à payer pour une période

déterminée et énumère les occupants du ménage ainsi que les revenus considérés pour le calcul du loyer.

La deuxième partie contient les renseignements généraux sur les droits et obligations des locataires et des propriétaires des logements à loyer modique. Elle résume l'essentiel de la loi, sur le contrat de bail, soit les articles 1851 à 1978 du *Code civil du Québec* (C.c.Q.) et les règles spécifiques aux logements à loyer modique contenues aux articles 1984 à 1995.

Est inclus également au bail, "Les règlements d'immeuble – clauses additionnelles au bail" qui font partie intégrante du bail.

7. Assurance-responsabilité (obligatoire)

L'O.M.H.S. exige à tous les locataires de prendre une police d'assurance (feu-vol et responsabilité).

8. Reconduction du bail (Art. 1941, C.c.Q)

Trois mois avant la fin du bail, un avis de détermination sera envoyé aux locataires pour les informer du renouvellement du bail.

Chaque locataire est tenu de retourner une copie de ce formulaire à l'O.M.H.S., dûment **vérifiée, corrigée** s'il y a lieu et **signée**.

Il devra également fournir les preuves de revenus de tous les occupants du ménage âgés de 18 ans et plus, soit une copie du rapport d'impôt provincial avec les pièces justificatives (T4, Relevé 5, etc...) et ce, avant la date limite mentionnée sur ce formulaire.

9. Paiement de loyer

Le loyer sera payable au bureau de l'O.M.H.S. le 1^{er} du mois, toute créance entraînera des procédures en recouvrement à la Régie du logement et pourraient entraîner la résiliation de

vos bail. Pour tout chèque N.S.F., des frais de \$20.00 seront facturés au locataire fautif.

10. Retard de loyer

Selon l'article 1903 du *Code civil du Québec*, le loyer est payable le 1^{er} de chaque mois.

Le défaut de paiement peut entraîner des procédures à la Régie du logement et, par le fait même, amener une éviction des lieux loués (résiliation de votre bail).

En cas d'incapacité temporaire de payer votre loyer à temps, vous devez d'informer la personne responsable de la perception des loyers à l'Office municipal d'habitation de Shawinigan. Contactez le service de la comptabilité à l'O.M.H.S. ☎ 819-537-5955.

11. Amendement au bail (réduction)

Si vous avez une baisse de revenus en cours de bail, une réduction de loyer est peut-être possible. Contactez le service de la comptabilité à l'O.M.H.S. ☎ 819-537-5955.

12. Climatiseur



Tout locataire qui veut utiliser un climatiseur doit obligatoirement communiquer au bureau de l'O.M.H.S. afin de déclarer le climatiseur. L'installation doit être faite de façon à ne pas endommager la fenêtre et doit être sécuritaire. De plus, cela fera l'objet d'une inscription au bail et d'un frais supplémentaire de \$60.00 / année. Nous pourrions vous fournir des coussins pour mettre en-dessous du climatiseur afin de ne pas risquer de briser les rails de la fenêtre.

13. Normes d'occupation

Pour l'ajout d'une personne au logement en cours de bail, une demande doit être transmise par écrit à l'O.M.H.S., au préalable. Nous pourrions, selon le cas, accepter ou refuser cette demande sur la base des critères d'admissibilité.

14. Politique de transfert

A) Votre demande de transfert doit être faite à l'aide du formulaire de "**demande de transfert**" officiel de l'O.M.H.S. et pour dépôt au conseil d'administration pour analyse et décision, sans aucun appel possible.

B) Immeubles Ste-Flore et St-Gérard

Pour les locataires des résidences de Ste-Flore et de St-Gérard, un transfert est possible après cinq (5) ans de résidence, et ce, pour n'importe quelle bâtisse de notre territoire, en priorité et sans raison médicale ou autres. Une demande de transfert devra être faite par le locataire (demandeur) et déposée au C.A. pour approbation en utilisant le formulaire de transfert officiel de l'O.M.H.S.

15. Résiliation de bail (départ)



Un locataire de l'O.M.H.S. peut quitter son logement en tout temps en donnant un préavis de 3 mois.

EXEMPLE : Vous désirez quitter pour le 1^{er} juillet, votre avis doit être parvenu au bureau de l'O.M.H.S. **au plus tard** le 31 mars.
Ceci donne **trois mois complets** d'avis, que vous devez payer.

À noter que dans le cas d'un **décès** ou d'un départ en raison de perte d'autonomie qui oblige le locataire à déménager dans un centre d'hébergement avec services, le préavis exigé est d'un (1) mois seulement.



À la date de votre déménagement, vous devez remettre le logement en bon état et retourner **toutes les clés** en votre possession au bureau.



À la fin du bail, le locataire doit laisser le logement libre de tous effets mobiliers autres que ceux appartenant à l'O.M.H.S.

Toute tapisserie et/ou objets ajoutés au mur devront être enlevés.



Si vous avez peint votre logement d'une couleur foncée, vous devez appliquer une couche de fond sur la couleur foncée. Si vous avez endommagé le logement loué, des frais pourront vous être facturés afin de remettre le logement en bon état.

Dans le cas d'une succession, les exécuteurs testamentaires devront prendre arrangement avec l'O.M.H.S. quant à la libération des lieux et aux réparations avant de procéder à l'enlèvement des biens.

16. Mésentente entre voisins

Lorsque vous avez un problème avec un voisin, vous devez d'abord tenter de régler le différent en vous expliquant avec lui.

Si aucun arrangement ne survient et si vous croyez être lésé sérieusement dans vos droits par un co-locataire ou une personne à qui il donne accès à l'immeuble, vous devez faire une **PLAINTÉ ÉCRITE ET SIGNÉE** au bureau de l'O.M.H.S. en décrivant clairement la situation, la date et les heures pendant lesquelles vous avez été lésé.

SIGNEZ LA PLAINTÉ, car aucune plainte anonyme ne sera prise en considération.

Vous adressez votre plainte à la technicienne en travail social à l'O.M.H.S.

Votre plainte sera traitée confidentiellement, mais advenant le cas où nous devrions prendre des procédures auprès de la Régie du logement vous serez appelé à témoigner.

N.B. : S'il y a un conflit inter-personnel de mauvaise foi, l'O.M.H.S. n'interviendra pas.

17. Animaux



↳ Un chien de 10 lbs et moins est permis seulement aux immeubles suivants :

- 555, 125^{ème} Rue Shawinigan
- 3251, Réjane Sanschagrin Shawinigan
- 401, 7^{ème} Rue Shawinigan

N.B. : Aucune autre bâtisse ne pourra être ajoutée à cette liste d'immeuble, où les chiens sont permis, à moins d'une décision du conseil d'administration de l'O.M.H.S.

↳ Un chat est permis dans tous nos logements.

↳ **Un seul animal domestique est permis dans tous nos logements.**

↳ Il est strictement défendu de laisser "errer" votre chat ou chien dans les passages de l'immeuble.

↳ Votre chien ou chat, à l'extérieur de votre logement, doit être tenu en laisse en tout temps dans les aires communes (passages, buanderies, etc.) et sur le terrain de l'O.M.H.S.

↳ Si les locataires font la demande à l'O.M.H.S. d'interdire le droit aux résidents et visiteurs d'avoir un chien, (dans un des immeubles où c'est permis) un vote des locataires en assemblée générale sera nécessaire et le résultat du vote devra être entériné par le C.A. de l'O.M.H.S. S'il est décidé de ne plus permettre les chiens dans l'immeuble et logements, alors les locataires ayant un chien pourront avoir un droit acquis jusqu'au décès de leur animal, qu'il possédait au moment où les chiens étaient permis dans l'immeuble.

Si par mégarde ou inadvertance, un animal faisait ses besoins naturels dans les aires communes ou sur le terrain de l'O.M.H.S., il incombe au propriétaire de l'animal de ramasser les excréments immédiatement.

18. Espaces verts

Il est défendu de circuler avec votre véhicule sur les terrains gazonnés de l'O.M.H.S. pour l'ensemble du parc immobilier



19. Stationnement

↳ Le locataire à qui est loué un espace de stationnement doit uniquement utiliser l'emplacement qui lui est réservé par l'O.M.H.S.

↳ Un premier stationnement est loué sur une base annuelle et non mensuelle ou saisonnière.

↳ Un emplacement de stationnement est loué aux locataires possédant un véhicule.

↳ Tout véhicule stationné sur l'un des espaces gérés par l'O.M.H.S. **doit être en bon état de fonctionnement et dûment immatriculé et capable de rouler.** Aucun remisage sur les stationnements.

↳ Le stationnement de l'un des véhicules suivants est interdit : remorque, roulotte, bateau, chaloupe, canot et le véhicule ayant une plaque d'immatriculation où est inscrite la mention remisage.

↳ **Il est interdit d'installer un abri temporaire en toile de type "tempo" dans les espaces stationnement et sur les espaces gazonnés.**

Généralités : Tout véhicule stationné dans l'une des zones suivantes peut être remorqué sans préavis :

↳ zone de cueillette d'ordures;

- ↳ zone réservée aux véhicules en cas d'incendie ou une autre urgence;
- ↳ espaces gazonnés;

↳ aucun véhicule, remorque, roulotte ou autre n'est toléré sur les terrains de l'O.M.H.S. Le véhicule est remorqué aux frais du **propriétaire** de l'auto;

↳ les réparations de véhicules motorisés ou autres équipements ne sont pas permises sur les aires de stationnement ni en tout autre endroit sur les terrains ainsi qu'à l'intérieur des logements et immeubles de l'O.M.H.S.

20. Déneigement

Procédure de déneigement lorsqu'il y a une tempête de neige.

- ↳ Le jour de la tempête, l'entrepreneur va voir à ce que le stationnement et les entrées soient accessibles.



- ↳ Pour ce qui est du déneigement complet, celui-ci se déroulera généralement le lendemain de la tempête, **mais vous en serez informés par un panneau qui sera installé pour cette occasion à l'entrée principale de votre résidence où il y aura d'inscrits la date et les heures où le stationnement doit être libre.**

- ↳ Veuillez prendre note que si votre voiture n'est pas enlevée lors du déneigement, l'O.M.H.S. peut la faire déplacer aux frais du locataire.

21. Balcon

Le service des incendies de la Ville de Shawinigan ne permet pas l'accumulation d'objets et d'ordures sur les balcons.

L'été, il vous est permis de meubler votre balcon.

L'hiver, vous devez libérer votre balcon de tout objet et vous êtes responsable de son déneigement.

Le déneigement de votre balcon est obligatoire, il constitue une sortie d'urgence

22. Mini-laveuse, sècheuse et lave-vaisselle

Il est strictement défendu d'utiliser une mini-laveuse ou mini-sècheuse et lave-vaisselle dans les immeubles - logements multiples n'ayant pas d'installation indépendante et spécifique pour l'usage d'une laveuse ou sècheuse et lave-vaisselle à l'intérieur du logement.

23. Corde à linge

Il est interdit d'installer une corde à linge sur le balcon pour des raisons de sécurité et d'esthétique. Seul un séchoir portatif est permis et doit être rangé après usage.

24. BBQ

Tout type de BBQ est interdit sur les balcons et à l'intérieur des logements. Le comité de loisirs de l'immeuble peut utiliser un BBQ communautaire. L'utilisation de l'appareil doit être autorisée par le directeur de l'O.M.H.S. ainsi que l'endroit pour son usage.

25. Antennes de télévision (coupole)

Il est rigoureusement interdit de faire installer une antenne de type coupole ou autre sur un immeuble ou la partie privée du logement ou balcon.

26. Triporteur et quadriporteur (TQP)



Un locataire qui désire utiliser un triporteur, un quadriporteur ou tout équipement équivalent pour ses déplacements, doit déposer une demande écrite à l'O.M.H.S. avant de faire l'acquisition d'un triporteur ou quadriporteur pour l'utilisation dans les lieux loués (logement)

ainsi que dans les aires communes de l'immeuble géré par l'O.M.H.S.

L'O.M.H.S. se doit d'évaluer les limites architecturales de l'immeuble ciblé par la demande du locataire, pour l'usage d'un triporteur ou quadriporteur basé sur l'accès au bâtiment, la circulation (aires communes et logement) et son rangement.

L'O.M.H.S. pourrait donc limiter la dimension permise du triporteur ou quadriporteur à certaines adresses, d'accorder une permission temporaire ou permanente ou d'envisager un transfert de logement vers un bâtiment mieux adapté à l'utilisation d'un triporteur ou quadriporteur.

Les triporteurs et quadriporteurs doivent être remisés dans le logement en tout temps. Aucun remisage n'est permis dans les passages, cages d'escaliers et hall d'entrée. Réf. : au code du bâtiment pour sécurité incendie.

27. Oiseaux et écureuils

Nous vous demandons de ne pas nourrir les oiseaux et les écureuils sur les propriétés de l'O.M.H.S. Ces animaux sont souvent porteurs de maladies.

Les nourrir attire aussi la vermine qui risquerait d'entrer dans votre logement ou immeuble.

28. Porte de logement

Il est strictement défendu de laisser la porte du logement ouverte pour des raisons d'odeur, de bruit et de sécurité.

29. Intercom

N'OUBLIEZ PAS DE TOUJOURS IDENTIFIER VOTRE VISITEUR AVANT D'OUVRIER LA PORTE.

Il en va de votre sécurité. Sur demande, l'O.M.H.S. vous indiquera son fonctionnement.

30. Portes aires communes

Les portes des cages d'escaliers, salon communautaire et buanderies sont des portes coupe-feu et celles-ci doivent être fermées en tout temps.

Dans certains immeubles, ces portes coupe-feu sont reliées au système d'alarme et se ferment aussitôt qu'il y a une alarme. Aussi, voyez que rien n'obstrue ces portes.

31. Fenêtres communautaires

Du 15 octobre au 15 avril, il est strictement défendu d'ouvrir les fenêtres des passages, buanderie et salon communautaire.

32. Objets interdits dans les espaces communs

↳ Il est interdit de remiser quelque objet que ce soit en-dessous des escaliers d'issues, passages et hall d'entrée.

↳ Il est interdit d'installer un tapis d'entrée devant votre porte côté passage, de laisser chaussures, sacs d'ordure etc. dans le passage.

Sans préavis, les biens pourront être saisis et des frais pourront être facturés pour récupérer les objets.



33. Salles de lavage

Le lavage et le séchage du linge doivent se faire dans les salles de lavage. Seuls les locataires peuvent utiliser les salles de lavage. **Nous demandons de respecter l'horaire suivant : 9 h à 21 h**

N.B. : Le locataire doit demeurer sur place ou vérifier régulièrement le bon fonctionnement des appareils. Videz le contenu de la laveuse le plus rapidement

possible pour faire place aux autres locataires. Lavez la cuve de laveuse après son utilisation et videz le filtre à charpie de la sècheuse.

34. Décorations – passages et salles communautaires

Les décorations pour souligner divers événements ou fêtes doivent se limiter aux portes des appartements et salle communautaire pour des raisons de sécurité, d'esthétique et pour préserver l'état des murs et des passages.

35. Loi concernant la lutte contre le tabagisme

Il est interdit de fumer dans toutes les salles communautaires, buanderies, passages et hall d'entrée. Des amendes peuvent être émises en lien avec la loi 44 sur l'usage du tabac. Le vapotage est également interdit.



36. Boissons alcoolisées

Il est strictement interdit de consommer des boissons alcoolisées dans les passages, salons communautaires, buanderies et autres aires communes à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.. Par contre, lors d'activités sociales communautaires, c'est permis mais uniquement dans le salon communautaire et avec bien sûr modération !

37. Tenue vestimentaire

Lorsque vous circulez dans les aires communes (passage, buanderies, salon communautaire), vous devez être vêtus convenablement. **C'est-à-dire qu'il est défendu de circuler en jaquette de nuit, en sous-vêtement et torse nu ou tout nu.**

38. Salles communautaires

Des salles communautaires sont disponibles pour les activités des locataires, pour les besoins de l'O.M.H.S.

Ces salles sont un peu le prolongement de votre logement, vous devez les garder propres et en bon état.

39. Ordures



En vertu du règlement municipal de la Ville de Shawinigan relatif à l'enlèvement des ordures ménagères, nous demandons à tous les locataires de mettre leurs déchets dans des sacs en plastique, résistants et hermétiquement fermés, puis de les déposer dans les contenants prévus à cette fin.

La collaboration de tous est requise afin de prévenir la prolifération de vermine et de réduire les odeurs nauséabondes.



Nous vous rappelons qu'il est défendu d'entreposer les ordures sur les balcons, dans les corridors, dans les entrées, dans les espaces communs et à côté des contenants à déchets.

40. Récupération

Les matières recyclables sont :

- papier, journal, sac de papier
- carton, boîte
- contenant de plastique **rincé**
- sacs d'épicerie en plastique **(mis dans un seul sac attaché)**
- contenant de verre (bouteille et pot) **rincé**
- boîte de conserve **rincée**
- canette et assiette en aluminium **rincée**

41. Casiers de rangement

Pour certains complexes immobiliers, l'O.M.H.S. fournit un espace de rangement. L'O.M.H.S. vous remet un numéro de casier.

Pour prévenir les dangers d'incendie ou les dangers d'infestation de vermine, veillez à garder votre casier propre et bien disposé. Les vieux matelas et divans (sofas) ne sont pas permis à l'intérieur de ces casiers.

ENTRETIEN DE VOTRE LOGEMENT

42. Modification aux logements (locataires)

Aucune modification au logement n'est permise à moins d'une autorisation écrite de l'O.M.H.S. Ne jamais peindre les armoires de cuisine, vanité de salle de bain, revêtement de douche, bain etc.

43. Tapisserie

La pose de bande de tapisserie et papier peint sont strictement défendus.

44. Maintenir le logement en bon état

Le logement doit être entretenu et nettoyé de façon à maintenir en bon état toutes les composantes du logement et d'assurer une hygiène sécuritaire pour les occupants des logements ainsi que pour le voisinage.

45. Accumulation d'objets dans le logement

Nous devons être capables en tout temps de circuler sécuritairement dans votre logement, donc l'accumulation excessif d'objets est strictement défendu afin d'assurer la sécurité des occupants du logement et visiteurs, tant pour le déplacement dans le logement que la sécurité incendie.



46. Détecteur de fumée

Les détecteurs de fumée situés dans les logements sont branchés au système électrique. Aucune pile à remplacer.

N.B. : Ne jamais peindre un détecteur de fumée ou le détecteur de chaleur

Le locataire est responsable de l'entretien de son détecteur de fumée. Il se doit de le nettoyer et d'en vérifier le bon fonctionnement de façon régulière afin de s'assurer d'une meilleure protection en cas d'incendie.

47. OÙ SONT LES VALVES D'EAU ?

Les tuyaux d'alimentation des robinets sont pourvus de valves par lesquelles on peut couper la pression d'eau en cas de bris. Ces valves sont situées sous l'évier, lavabos et sous la toilette.

Demandez à un employé de l'O.M.H.S. de vous indiquer l'emplacement de ces valves.

48. Hotte de cuisinière

Il est obligatoire de nettoyer au moins deux fois par année votre filtre de hotte de poêle. Le faire tremper dans une eau savonneuse (utiliser du savon à vaisselle).

49. Ventilateur de la salle de bain

Il est obligatoire de nettoyer avec un aspirateur le ventilateur de salle de bain au moins une fois par année.

50. Entretien lavabo, baignoire, toilette

Pour nettoyer ces accessoires sans abîmer l'émail, évitez d'utiliser des abrasifs (poudre à récurer) et des éponges métalliques.

51. ENTRETIEN DE LA TOILETTE

Il est défendu de mettre du bleu à toilette dans le réservoir d'eau, ceci peut endommager le mécanisme de la toilette.

52. Plinthe électrique

Afin de permettre la libre circulation de l'air dans les plinthes chauffantes:

- ↳ laissez un espace de **6** pouces entre le bas des rideaux ou stores et le haut des plinthes;
- ↳ laissez également un espace de **3** pouces entre la plinthe et tout mobilier;
- ↳ assurez-vous que le tapis n'empêche pas l'admission de l'air par le bas de la plinthe.

↳ **nettoyer au moins une fois par année l'intérieur des plinthes chauffantes à l'aide d'un aspirateur.**

53. Thermostat

Ne laissez pas le thermostat exposé à un courant d'air frais comme cela se produit souvent au printemps et à l'automne.

L'ajustement idéal des thermostats est à 72°F. afin de vous assurer confort et santé.



54. Unité de chauffage d'appoint (chaufferette)

L'installation d'unité de chauffage temporaire est interdite.

55. Éclairage et prises de courant

Quant aux ampoules, respectez toujours le nombre de watts requis.

ATTENTION !!! ATTENTION!!!

Ne surchargez pas les circuits électriques en branchant plusieurs appareils à la même prise de courant.

56. Prises de téléphone, câble

L'O.M.H.S. permet l'installation de prises supplémentaires pour le téléphone et le câble à

la condition que ces installations se fassent convenablement et esthétiquement.

Lorsqu'un employé d'une de ces compagnies se présente à votre domicile et exige une autorisation du propriétaire pour effectuer ce genre de travail, vous n'avez qu'à lui faire lire ces lignes. Le coût d'installation de ces prises est la responsabilité du locataire.



57. Vermine (bibittes)

La présence de vermine dans votre logement ou sur la propriété de l'O.M.H.S. peut avoir plusieurs causes.

Afin d'éviter toute multiplication, **SIGNALEZ-LE FAIT IMMÉDIATEMENT À L'O.M.H.S.**

58. Peinture

CONSEILS PRATIQUE POUR PEINTURER

Il est important de bien suivre ces directives afin de protéger les biens de l'O.M.H.S. et ne pas être tenu responsable.

Assurez-vous de bien protéger :

- 1- ↳ quincaillerie de portes;
↳ intercom;
↳ détecteur de chaleur
(à ne pas enlever, seulement recouvrir);
↳ détecteur de fumée;
2. Protéger tous les planchers, vanité de salle de bain, bain/douche, toilette, comptoir et armoires de cuisine etc.
3. Enlever les plaques des prises de courant, interrupteurs et couvercles des thermostats.

